



Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

**DELIBERATION N° 26/2015
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 24 novembre 2015**

Remises gracieuses 2015

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R 451-1 à D 452-21 ;

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Les créances présentées au Conseil d'administration font l'objet de remises gracieuses conformément à l'état joint en annexe à la présente délibération pour le montant suivant :

- Remises gracieuses - créances des EGD : 10 837,20 €

Nombre de votants: 26

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE

Anne-Marie DESCÔTES